

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SERVICE

1. Structure du contrat. Les présentes conditions de service (les « Conditions ») s'appliquent aux travaux et aux services (les « Services ») prévus dans l'énoncé des travaux (l'« ÉDT ») applicable, signé par l'entité d'Anixter et l'entité du Client mentionnées dans l'ÉDT, qui incorpore les présentes Conditions par renvoi. Il est entendu que les présentes Conditions ne s'appliquent pas aux services de soutien technique. En cas de conflit entre les Conditions et l'ÉDT, les Conditions l'emportent. Tous les termes qui commencent par une lettre majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans l'ÉDT.
2. Prix et paiement. Le Client paie pour les Services conformément à l'ÉDT applicable.
3. Taxes. Le Client paie toutes les taxes de vente et autres taxes, quelle que soit leur désignation, imposées en lien avec les Services, à l'exclusion des taxes et impôts établis en fonction du revenu net d'Anixter.
4. Accès et délais d'exécution. Le Client, en temps opportun, fournit à Anixter et aux mandataires, sous-traitants, consultants et employés d'Anixter un accès suffisant, libre et sécuritaire aux lieux et aux réseaux du Client pour permettre la prestation des Services. Si l'omission du Client de respecter le présent article 4 a pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution par Anixter des obligations qui lui incombent en vertu des Conditions ou de l'ÉDT, les dispositions suivantes s'appliquent : a) Anixter a le droit, sans que soient limités ses autres droits ou recours, de suspendre la prestation des Services; b) Anixter n'est pas responsable des coûts ou des pertes subis ou encourus par le Client découlant directement ou indirectement par le défaut ou le retard d'exécution des obligations d'Anixter. Les délais d'exécution mentionnés dans l'ÉDT ne sont que des estimations pour permettre l'ordonnement des ressources des parties.
5. Droits de propriété. Anixter reconnaît les droits de propriété du Client et de ses concédants à l'égard des œuvres d'esprit préexistantes que le Client fournit à Anixter en exécution des Conditions ou de l'ÉDT (la « PI du Client »). À l'exception de la PI du Client, Anixter est titulaire exclusive de toute la propriété intellectuelle et de tous les éléments, notamment le code objet, le code source, la documentation, les renseignements et les idées élaborés en exécution des présentes (collectivement, les « Matériaux d'Anixter »). Tous les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux et autres droits et intérêts applicables à l'égard des Matériaux d'Anixter sont et demeurent entièrement dévolus à Anixter. Moyennant le paiement des droits applicables, le Client se voit accorder une licence perpétuelle, incessible et non exclusive qui lui permet d'utiliser les Matériaux d'Anixter à ses fins professionnelles internes. Anixter n'a aucun droit à l'égard de la PI du Client, sauf dans la mesure strictement nécessaire à la prestation des Services.
6. Indemnisation. Anixter indemnise et défend le Client à l'égard de toutes les allégations de tiers selon lesquelles les Services ou les Matériaux d'Anixter violent un droit d'auteur, une marque de commerce, un secret commercial ou un brevet américain ou canadien, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : a) le Client avise Anixter de l'allégation dans les plus brefs délais; b) le Client permet à Anixter de contrôler la défense et les négociations de règlement; c) le Client collabore avec Anixter dans la défense et dans les négociations de règlement connexes, le cas échéant; d) l'allégation n'est pas attribuable à une violation des Conditions ou de l'ÉDT par le Client. Le Client peut choisir de participer à l'action en ayant recours à son propre avocat, à ses frais. Si le Client est privé des Services par décision d'un tribunal compétent en raison de ce qui précède, Anixter peut, à sa discrétion exclusive et raisonnable, prendre les mesures suivantes, selon le cas : (i) obtenir le droit de rendre les Services au Client; (ii) les modifier; (iii) les remplacer par des Services qui sont au moins fonctionnellement équivalents. Si Anixter estime que les mesures énumérées aux articles 6(i), (ii) et (iii) ne sont pas raisonnablement possibles sur le plan commercial, Anixter peut résilier l'ÉDT relatif aux Services touchés et rembourser la valeur résiduelle des droits payés par le Client pour les Services contrefaits, amortie suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois (3) ans à compter de la date de prestation des Services.
7. Non-divulgaration. Il est interdit à la partie qui reçoit de l'autre partie des renseignements confidentiels dans un ÉDT de divulguer ces renseignements à un tiers pendant une période de deux (2) ans suivant la date de divulgation. Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser ces renseignements confidentiels de quelque façon que ce soit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, sauf si elle est autorisée à le faire dans les Conditions ou dans l'ÉDT, et elle protège ces renseignements confidentiels au moins dans la même mesure où elle protège ses propres renseignements confidentiels. Une partie peut divulguer des renseignements confidentiels à ses vérificateurs soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte; Anixter peut divulguer des renseignements confidentiels à ses affiliées.
8. Garantie. Anixter garantit que les Services seront exécutés de façon professionnelle, et selon les règles de l'art pertinentes. Le Client garantit l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements et des données mis à la disposition d'Anixter. Le Client reconnaît que dans la prestation des Services, Anixter se fierà à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements et des données fournis par le Client et que la prestation d'Anixter dépend de la fourniture de renseignements et de données complets et exacts par le Client. Le Client reconnaît en outre que même si Anixter peut fournir des suggestions ou des conseils au Client

pendant la prestation des Services, ces suggestions ou conseils ne sont pas réputés être une recommandation, une approbation ou une garantie. Le Client reconnaît que s'il suit une suggestion ou un conseil, il le fait à ses risques et, sauf dans la mesure prévue dans un contrat d'approvisionnement signé par les deux parties, Anixter n'assume aucune responsabilité à l'égard des réclamations, dommages, responsabilités et pertes liés à de tels suggestions ou conseils. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DES PRÉSENTES, ANIXTER NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

9. Recours exclusif. En cas de vice touchant le produit de travail du Service ou en cas de violation de garantie, le Client peut obtenir une seule réparation, au choix d'Anixter : (i) soit la nouvelle prestation par Anixter, employant des efforts raisonnables, des Services défectueux; (ii) soit le remboursement des frais payés par le Client pour la partie défectueuse des Services. Anixter n'est responsable des vices touchant le produit de travail du Service ou de la violation de garantie que si le Client l'avise par écrit dans les quatorze (14) jours de la prestation du Service.

10. Limitation de la responsabilité. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ D'ANIXTER À L'ÉGARD DES DOMMAGES RÉSULTANT DE QUELQUE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION QUE CE SOIT, EN LIEN AVEC LES SERVICES, UN PRODUIT DE TRAVAIL OU AUTREMENT, SE LIMITE AU MONTANT RÉELLEMENT PAYÉ, OU PAYABLE, PAR LE CLIENT POUR LES SERVICES EN QUESTION. ANIXTER N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, DE PERTES DE PROFITS, D'ACHALANDAGE, DE CLIENTÈLE OU DE PERTES DE DONNÉES OU DE RENSEIGNEMENTS, MÊME SI ANIXTER A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. La disposition qui précède et les autres dispositions des Conditions ou de l'ÉDT n'ont pas pour effet d'exclure ou de limiter de quelque façon que ce soit la responsabilité d'Anixter en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence, l'inconduite volontaire ou la fraude d'Anixter. Si l'ÉDT est régi par les lois de la Province de Québec, l'expression « inconduite volontaire » a le même sens que « faute intentionnelle ou faute lourde ».

11. Résiliation et report. En cas de violation substantielle des Conditions ou de l'ÉDT par une partie, la partie qui n'est pas en défaut peut annuler l'ÉDT en donnant par écrit un préavis d'annulation de trente (30) jours, à moins que la partie en défaut n'ait corrigé le manquement avant l'expiration de la période de trente (30) jours. Les conditions qui, par leur nature, sont censées subsister après la résiliation demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution complète. Il est permis au Client de reporter une fois un mandat de consultation, moyennant un avis préalable d'au moins cinq (5) jours ouvrables, sans avoir à payer de droits additionnels. En cas de résiliation d'un ÉDT, Anixter continue d'avoir droit au paiement des factures pour les Services déjà exécutés. L'obligation du Client de payer des factures pour des Services déjà exécutés devient immédiatement exigible et payable dès la résiliation de l'ÉDT.

12. Avis. Les avis donnés en exécution des Conditions sont faits par écrits et envoyés à l'adresse de leur destinataire énoncée dans l'ÉDT.

13. Cession. Le Client ne peut céder les Conditions ou un ÉDT sans avoir préalablement obtenu par écrit le consentement d'Anixter.

14. Divisibilité. Si un tribunal compétent juge qu'une disposition des présentes Conditions est invalide, illégale ou non exécutoire, en tout ou en partie, ce jugement n'a aucune incidence sur la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions et il est stipulé par les présentes que chaque disposition ou partie de celle-ci est séparée, susceptible de disjonction et distincte.

15. Renonciation. Pour être valide, une renonciation à l'exécution des dispositions des présentes doit être faite par écrit et signée par la partie qui est censée être liée, et ce, seulement dans la mesure prévue dans cet écrit. L'omission par une partie d'exercer un droit ou un recours en exécution des présentes, ou le retard d'une partie à le faire, ne constitue pas une renonciation à cet exercice, et la renonciation à exercer un droit ou un recours en particulier à une occasion n'est pas réputée être une renonciation à exercer un autre droit ou recours ou à l'exercice de ce droit ou recours à une occasion subséquente.

16. Relation des parties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et elles n'ont pas le droit d'assumer ou de créer des obligations ou des responsabilités au nom de l'autre partie. Une partie ne peut pas se faire passer pour le mandataire de l'autre partie. Les présentes Conditions ou un ÉDT n'ont pas pour effet de créer, de façon implicite ou autrement, une société de personnes, un mandat, une coentreprise ou une entité commerciale officielle de quelque sorte que ce soit.

17. Force majeure. Anixter n'est pas responsable de la non-exécution des obligations qui lui incombent en vertu des Conditions ou d'un ÉDT résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, d'actes de la nature, d'actes du Client, d'actes d'autorités civiles ou militaires, d'émeutes ou de désobéissance civile, de terrorisme, de guerres, de grèves ou de conflits de travail, d'accidents, d'inondations, d'incendies, d'interruptions des services de télécommunications, d'incapacité de se procurer

des matériaux ou des moyens de transport, d'actes ou d'omissions de transporteurs, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté d'Anixter.

18. Conformité aux lois. Chacune des parties se conforme aux règles de droit, lois, règles et règlements applicables, notamment aux lois applicables en matière d'exportation et d'importation, de lutte contre la corruption, de protection de l'environnement et de santé et de sécurité.

19. Totalité de l'entente. Les présentes Conditions et tout ÉDT que signent les parties énoncent la totalité de l'entente des parties et remplacent tout contrat ou entente antérieur quant à son objet, malgré toute déclaration ou affirmation orale au contraire. Les présentes Conditions et les ÉDT ne peuvent être modifiés que par un écrit signé par les deux parties.

20. Droit applicable. Les Conditions et l'ÉDT sont régis et interprétés conformément aux lois de la Province de Québec et aux lois du Canada applicables dans cette province (sans égard aux principes de conflits de lois) et toute procédure judiciaire découlant des présentes Conditions, de l'ÉDT ou de l'exécution des obligations qui y sont prévues relève de la compétence exclusive des tribunaux de la Province de Québec.

En vigueur à compter du 15 juin 2015

TERMS AND CONDITIONS OF SALE – SERVICES

1. Agreement Structure. These Service Terms (“Terms”) apply to the work and services (“Services”) set out in the applicable scope of work executed by the Anixter entity and Customer entity mentioned in such scope of work that incorporates these Terms by reference (“SOW”). For purposes of clarification, these Terms do not apply to any technical support services. If a conflict arises between the Terms and an SOW, the Terms shall prevail. All capitalized terms not otherwise defined herein have the meaning set forth in the SOW.
2. Price and Payment. Customer shall pay for any Services in accordance with the applicable SOW.
3. Taxes. Customer shall pay all sales and other taxes, however designated, which are levied or imposed in connection with the Services, excluding taxes based on Anixter’s net income.
4. Access and Completion Times. Customer shall, in a timely manner, provide Anixter, its agents, subcontractors, consultants and employees with sufficient, free and safe access to Customer’s premises and networks to enable performance of the Services. If Anixter’s performance of any of its obligations under the Terms or SOW is prevented or delayed by the Customer’s failure to comply with this Section 4: (a) Anixter shall without limiting its other rights or remedies have the right to suspend performance of the Services; and (b) Anixter shall not be liable for any costs or losses sustained or incurred by the Customer arising directly or indirectly from Anixter’s failure or delay to perform any of its obligations. All completion times mentioned in the SOW are only estimates for the parties’ resource scheduling.
5. Proprietary Rights. Anixter acknowledges Customer’s and its licensors’ proprietary rights in preexisting work of authorship provided by Customer to Anixter pursuant to the Terms or SOW (“Customer IP”). Except for Customer IP, Anixter exclusively owns any and all intellectual property and other materials including without limitation object code, source code, documentation, information and ideas developed hereunder (collectively, the “Anixter Material”). All applicable patents, copyrights, trademarks, trade secrets and other rights and interests in the Anixter Material are and shall remain vested entirely in Anixter. Upon payment of the applicable fees, Customer shall be granted a perpetual, non-transferable, non-exclusive license to use any Anixter Material for its internal business purposes. Anixter has no right to Customer IP, except as strictly necessary for the performance of the Services.
6. Indemnity. Anixter shall indemnify and defend the Customer from all third-party claims that the Services or Anixter Material infringe upon a U.S. copyright, trademark, trade secret or patent provided that (a) Customer promptly notifies Anixter of the claim, (b) Customer allows Anixter to control the defense and settlement negotiations, (c) Customer cooperates with Anixter in the defense and any related settlement negotiations, and (d) such claim did not occur because of Customer’s breach of the Terms or SOW. Customer may elect to participate in any such action using its own attorney at its own expense. If Customer is precluded by a court of competent jurisdiction from receiving the Services as a result of the foregoing, Anixter may, in its sole and reasonable discretion, (i) obtain the right to deliver the Services to the Customer, or (ii) modify them, or (iii) replace them with Services that are at least functionally equivalent. If Anixter determines that the alternatives in Sections 6(i), (ii) and (iii) are commercially impracticable, then Anixter may terminate the SOW for the affected Services and refund the residual value of the fees paid by Customer for the infringing Services, depreciated using a straight-line method of depreciation over a three (3) year period from the date of performance of the Services.
7. Non-Disclosure. The receiving party shall not disclose to any third party any confidential information it receives from the disclosing party in any SOW for a period of two (2) years following the date of disclosure. Each party agrees that it will not use such confidential information in any way for its own account or the account of any third party, except as authorized under the Terms or SOW, and will protect such confidential information at least to the same extent as it protects its own confidential information. Either party may disclose confidential information to its auditors under an obligation of confidentiality no less stringent, or Anixter to its affiliates.
8. Warranty. Anixter warrants that the Services will be performed in a professional manner consistent with relevant industry standards. Customer warrants the accuracy, completeness and reliability of the information and data made available to Anixter. Customer acknowledges and agrees that, in performing the Services, Anixter will rely upon the accuracy and completeness of the information and data provided by Customer and that Anixter’s performance is dependent on Customer’s provision of complete and accurate information and data. Customer further acknowledges and agrees that although Anixter may provide Customer with suggestions or advice while performing the Services, such suggestions or advice shall not be deemed to be a recommendation, endorsement or guarantee. Customer acknowledges that in that the event it follows such suggestions or advice, it does so at its own risk, and, except as provided in a mutually executed supply agreement, Anixter shall have no liability for any claims, damages, liabilities and losses relating to such suggestions or advice. EXCEPT AS EXPRESSLY PROVIDED HEREIN, ANIXTER MAKES NO WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED.
9. Exclusive Remedy. Customer’s sole and exclusive remedy for any defects in the work product of the Service or breach of warranty shall be at Anixter’s option of the following: (i) Anixter’s reasonable efforts to re-perform the deficient Services, or (ii) refund the fees paid by Customer for the deficient portion of the Services. Anixter shall only have liability for any defects in the

work product of the Service or breach of warranty if Customer provides written notice to Anixter within fourteen (14) days of completion of the Service.

10. Limitation of Liability. TO THE EXTENT ALLOWED UNDER APPLICABLE LAW, ANIXTER'S LIABILITY FOR DAMAGES RESULTING FROM ANY CLAIM OR CAUSE OF ACTION WHATSOEVER WHETHER RELATED TO THE SERVICES, WORK PRODUCT OR OTHERWISE SHALL BE LIMITED TO THE AMOUNT ACTUALLY PAID, OR PAYABLE, BY CUSTOMER FOR THE APPLICABLE SERVICES. ANIXTER SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, INDIRECT, INCIDENTAL, PUNITIVE, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, LOSS OF PROFITS, GOODWILL, BUSINESS, OR LOSS OF DATA OR INFORMATION, EVEN IF ANIXTER IS ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. Neither the foregoing nor any other provision in the Terms or SOW shall be deemed to exclude or limit in any way the liability of Anixter for death or personal injury caused by Anixter's negligence, willful misconduct or fraud.

11. Termination and Rescheduling. In the event of any material breach of the Terms or SOW by either party, the non-breaching party may cancel the SOW by giving thirty (30) days' prior written notice thereof; unless the party in breach has cured the breach prior to the expiration of the thirty (30) day period. Any terms which by their nature extend beyond the termination remain in effect until fulfilled. Customer is permitted to reschedule a consulting engagement one time, with at least five (5) business days prior notice, without incurring additional fees. Upon termination of any SOW, Anixter will continue to be entitled for payment of invoices for Services already performed. The Customer's obligation to pay invoices for Services already performed will become immediately due and payable as soon as the SOW is terminated.

12. Notice. Any notice given under the Terms shall be in writing and sent to the party's address set out in the SOW.

13. Assignment. Customer may not assign the Terms or any SOW without Anixter's prior written consent.

14. Severability. If any provision, or portion thereof, of these Terms is determined by a court of competent jurisdiction to be invalid, illegal or unenforceable, such determination shall not impair or affect the validity, legality or enforceability of the remaining provisions of these Terms, and each provision, or portion thereof, is hereby declared to be separate, severable and distinct.

15. Waiver. No waiver of the provisions hereof shall be valid unless in writing and signed by the party to be bound and then only to the extent therein set forth. No failure or delay by any party in exercising any right or remedy hereunder shall operate as a waiver thereof, and a waiver of a particular right or remedy on one occasion shall not be deemed a waiver of any other right or remedy or a waiver on any subsequent occasion.

16. Relationship of Parties. The parties are independent contractors and will have no right to assume or create any obligation or responsibility on behalf of the other party. Neither party shall hold itself out as an agent of the other party. These Terms or any SOW shall not be construed to create or imply any partnership, agency, joint venture, or formal business entity of any kind.

17. Force Majeure. Anixter is not liable for any failure to perform its obligations under the Terms or SOW resulting directly or indirectly from, or contributed to by, acts of God, acts of Customer, acts of civil or military authorities, riots or civil disobedience, terrorism, wars, strikes or labor disputes, accidents, floods, fires, or interruptions in telecommunications services, inability to secure material or transportation facilities, acts or omissions of carriers, or any other circumstance beyond Anixter's reasonable control.

18. Compliance with Laws. Each party shall comply with all applicable laws, statutes, rules and regulations, including but not limited to, all applicable export and import, anti-bribery and corruption, environmental protection, and health and safety laws.

19. Complete Agreement. These Terms and any SOW executed by the parties set out the entire understanding of the parties, superseding all prior agreements and understandings as to the subject matter hereof, notwithstanding any oral representations or statements to the contrary. These Terms and any SOW may only be modified in writing, executed by both parties. A failure of either party to exercise any right provided for herein, shall not be deemed to be a waiver of any right hereunder. If any provision, or part thereof, in these Terms or a SOW is held to be invalid or unenforceable, the remaining provisions of these Terms shall remain in full force and effect.

20. Governing Law. The Terms and SOW shall be governed by and construed in accordance with the laws of Canada applicable therein (without regard to principles of conflicts of law) and any legal proceedings arising out of these Terms, the SOW, or the performance of the obligations thereunder shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.

Effective as of June 15th, 2015